

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

PB/CB 2024.T424

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du code de la route,
Considérant la demande déposée par l'**Association Cap Trouville** en date du 12 avril 2024 afin d'organiser une braderie à Trouville-sur-Mer,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans les rues de Trouville-sur-Mer afin de permettre le bon déroulement de cet événement.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes :

- Rue des Bains dans sa totalité
- Rue de Paris dans sa totalité
- Rue Charles Mozin dans la partie comprise entre le n°12, Résidence Le Bras d'Or, et la rue des Bains
- Rue Paul Besson dans la partie comprise entre la rue des Bains et la rue Victor Hugo
- Impasse Paul Besson
- Rue de la Plage dans la partie comprise entre la rue de Paris et la rue Dumont d'Urville

Article 2 : La circulation sera neutralisée par des véhicules des membres de l'association aux intersections suivantes :

- Intersection entre la rue des Bains et la rue Biais
- Intersection entre la rue des Bains et la rue Docteur Leneveu
- Au niveau de l'entrée de la Résidence du Bras d'or, n°12 rue Charles Mozin
- Intersection entre la rue des Bains et la rue d'Orléans
- Intersection entre la rue Paul Besson et la rue Victor Hugo
- Intersection entre la rue des Bains et la rue Victor Hugo
- Intersection entre la rue Victor Hugo et la rue de Paris
- Intersection entre la rue Carnot et la rue de Paris
- Intersection entre la rue Dumont d'Urville et la rue de la Plage

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur 2 places le long du trottoir devant le n°9 et 2 places devant le n°25 rue Victor Hugo afin de permettre la mise en place de déviations pour les piétons sur la voie de circulation au niveau des magasins Sandrillon, Chérubins et Falzar, rue Victor Hugo.

Article 4 : Les exposants de la braderie seront autorisés à occuper les voies de circulation rue des Bains et rue de Paris. Les exposants du boulevard Fernand Moureaux et de la rue Victor Hugo seront autorisés à occuper le trottoir devant leurs établissements.

Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Samedi 17 août 2024 de 05h00 à 22h00.**

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire; elle sera mise en place par le service logistique de la Mairie de Trouville-sur-Mer.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 08 août 2024

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. »